

Copie à publier aux annexes au Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe



18070282

fe

Dépose au Greffe du Tribunal
de Commerce de Liège - division Namurle 19 AVR. 2018
Greffe

Pour le Greffier

N° d'entreprise : 0454 123 613

Dénomination

(en entier) : La petite ferme

(en abrégé) :

Forme juridique : SPRL

Adresse complète du siège : Chaussée de Marche 431 à 5101 Erpent

Objet de l'acte : Modification des statuts

D'un procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire de la société "La petite ferme" yant son siège social à 5101 Erpent, Chaussée de Marche, 431, constituée aux termes d'un acte reçu par la notaire Caroline REMON, alors de résidence à Jambes le quinze décembre mil neuf cent nonante-quatre, publié aux annexes du Moniteur Belge du douze janvier mil neuf cent nonante-cinq sous le numéro 309, immatriculée à la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro 0454123613.

Dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois par acte reçu par la notaire Caroline REMON précitée le vingt-trois septembre deux mille treize publié aux annexes du Moniteur Belge du vingt-deux octobre suivant sous le numéro 0454123613

D'un acte dressé par le notaire Nathalie Compere, de résidence à Rochefort en date du quatre avril deux mille dix-huit, enregistré à Dinant le douze avril deux mille dix-huit.

Il résulte que:

COMPOSITION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Sont présents ou représentés, les associés et gérants ci-après désignés, possédant ensemble l'intégralité des parts sociales, à savoir :

1. Monsieur AVALOSSE Damien Guy Paul Ghislain prénommé.

Possesseur de trois cent quatre-vingt (380) parts sociales.

2. La SPRL FROMAVA dont le siège social est établi Chaussée de Marche, 431 à 5101 Namur, inscrite à la banque 0677508673. Société constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du vingt-deux juin deux mille dix-sept, publié aux annexes du Moniteur Belge du vingt-sept juin suivant, dépôt 0314874. Dont les statuts n'ont à ce jour subi aucune modification.

Ici représentée par Monsieur Avalosse prénommé, gérant nommé à cette fonction par l'assemblée générale qui s'est tenue immédiatement ensuite de l'acte constitutif.

Possesseur de trois cent quatre-vingt (380) parts sociales)

SOIT ensemble un total de sept cent soixante (760) parts sociales, représentant l'intégralité du capital social.

En conséquence, la comparution devant nous, notaire, est arrêtée ainsi qu'il précède.

EXPOSE DU PRESIDENT

Monsieur le président expose et requiert le notaire soussigné d'acter ce qui suit :

I. La présente assemblée a pour ordre du jour :

1° Modification de la date de clôture de l'exercice social pour la ramener du trente-et-un juillet au trente-et-un décembre de chaque année, et ce à compter de l'exercice social en cours qui a commencé le premier août deux mille dix-sept et qui se clôturera exceptionnellement le trente-et-un décembre deux mille dix-huit et modification de l'article quinze des statuts en conséquence.

2° Pouvoirs au gérant

3° Pouvoirs au notaire

II.

La présente assemblée a été régulièrement convoquée conformément à la loi et à l'article quatorze de ses statuts.

Il résulte de la liste de présence qui précède que l'intégralité des parts sociales est valablement représentée à la présente assemblée. En outre, l'ensemble des gérants de la société sont également ici présents ou représentés, de sorte qu'il n'y a pas lieu de justifier de convocation et que l'assemblée est par conséquent apte à délibérer et statuer sur son ordre du jour.

III. Pour être admises, les propositions à l'ordre du jour doivent recueillir les majorités requises pour chacune d'entre elles par la loi ou les statuts ; chaque part sociale donnant droit à une voix.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 02/05/2018 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

Réservé

au
Moniteur
belge

Constatation de la validité de l'assemblée

Cet exposé étant vérifié et reconnu exact par l'assemblée, celle-ci constate qu'elle est valablement constituée et apte à délibérer et à statuer sur son ordre du jour qu'elle aborde ensuite.

Résolutions

Après avoir délibéré, l'assemblée prend, à l'unanimité des voix et par un vote distinct pour chacune d'elles, les résolutions suivantes :

1. Modification de la date de clôture de l'exercice social

L'assemblée décide de modifier la date de clôture de l'exercice social de sorte que ledit exercice social va dorénavant s'étendre du premier janvier au trente et un décembre de chaque année, et ce à compter de l'exercice en cours ayant commencé le premier août deux mille dix-sept et qui se clôturera exceptionnellement le trente et un décembre deux mille dix-huit.

L'assemblée décide de modifier l'article quinze des statuts pour remplacer le texte de cet article par le texte suivant :

« L'exercice social commence le premier janvier pour se terminer le trente et un décembre. A titre exceptionnel, l'exercice social ayant commencé le premier août deux mille dix-sept se clôturera le trente et un décembre deux mille dix-huit ».

2. Pouvoirs au gérant

L'assemblée confère au gérant tous pouvoirs aux fins d'exécution des résolutions qui précèdent.

3° Pouvoirs au notaire

L'assemblée confère au notaire tous pouvoirs afin de prendre les mesures nécessaires à la coordination des statuts de la société.

Vote

Chacune des résolutions qui précèdent est adoptée à l'unanimité des voix.

Clôture

Pour extrait extrait analytique conforme

Nathalie Compere

NOTAIRE